

Compte rendu de séance

Séance du 26 Septembre 2019

L' an 2019 et le 26 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de
TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUEN Annie, LE MAT Sylvie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE GUELAFF José, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, PINSEC Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LE BIHAN Marie-Hélène à Mme LE MAT Sylvie, LUCAS Valérie à Mme BOULANGER Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc à Mme MAZEAS Jacqueline, BELLEGUIC Pierrot à M. BERTHOU Xavier, CADIOU Alain à M. COTTEN Daniel, LE CAM Alain à Mme MOISAN Viviane, NEDELLEC Philippe à M. PINSEC Joël, QUILTU Jacques à Mme LE GUEN Annie
Excusé(s) : Mme KERFERS Jocelyne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 33
- Présents : 24

Date de la convocation : 20/09/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 27/09/2019

et publication ou notification
du : 03/10/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme Viviane MOISAN

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du PV du conseil communautaire du 27 juin 2019
Parc d'activités de Kergorvo 1 : Compte rendu annuel d'activités 2018 - 2019-054
Parc d'activités de Kergorvo 1 : Garantie d'emprunt - 2019-055
Parc d'activités de Kergorvo 2 : Compte rendu annuel d'activités 2018 - 2019-056
Parcs d'activités de Kergorvo 2 : Garantie d'emprunt - 2019-057
ZAC de la Métairie Neuve : Bilan de la concertation préalable - 2019-058
ZAC de la Métairie Neuve : Participation du public par voie électronique et mise à disposition de l'étude d'impact - 2019-059
Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à l'entreprise STMA - 2019-060
Boulangerie de Cléden-Poher : Cession de matériels - 2019-061
Budget annexe Ordures Ménagères -Taxe d'enlèvement des OM exonérations 2020 - 2019-062
Budget annexe Ordures Ménagères - Redevance spéciale - tarif 2020 - 2019-063
Location cabinet Médical Yaouanc au profit de Poher communauté (bail civil) - Sous location à un médecin

généraliste (bail professionnel) - Fixation des loyers des baux- Délégation de gestion des baux - 2019-064
Mégalis - Approbation convention de cofinancement n°20018-023-049 - très haut débit - 2019-065
Mégalis - Attribution d'une subvention d'investissement Plan de programme 2020-2024 des Services numériques - 2019-066
Dispositif Pass Culture - Acceptation des crédits accordés aux jeunes de 18 ans comme mode de paiement des activités culturelles proposées par Poher communauté - 2019-067
Approbation d'une convention tripartite Poher communauté - Monts d'Arrée communauté - SIRCOB - répartition des coûts de fonctionnement entre Poher communauté et Monts d'Arrée communauté de la décheter - 2019-068
Personnel - Conventions de mise à disposition de 3 agents territoriaux communautaires au profit de la Ville de Carhaix et du CLAJ et d'un agent territorial communal de Carhaix au profit de Poher commu - 2019-069
Aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique - 2019-070
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre Poher communauté et le Syndicat Intercommunal de production d'eau potable du Stanger du 28 septembre 2017 à compter du - 2019-071
Syndicat mixte pour le développement du centre-Finistère " pays touristique " - Demande de dissolution au 01 janvier 2020 - 2019-072
Action d'insertion 2019 - demande de subventions - 2019-073

Approbation du PV du conseil précédent

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité (32 voix) le PV du conseil communautaire du 27 juin 2019.

1. Parc d'activités de Kergorvo 1 : Compte rendu annuel d'activités 2018

réf : 2019-054

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

En application des articles L 300.1, L 300.4 et L 300.5 du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération Kergorvo 1 par une convention de concession approuvée par le Conseil Communautaire en date du 31 mai 2007 et notifiée à la SAFI le 5 juin 2007.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Dans le cadre de ce CRAC, le bilan d'opération exposé précise le montant inchangé de la participation d'équilibre globale à l'opération, soit : 596 005 € HT.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération est indiqué au compte rendu annuel à la collectivité de Kergorvo 1 - CRAC 2018 et reste également inchangé.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 11 Septembre 2019

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve, à l'unanimité, le CRAC 2018 de Kergorvo 1 arrêté des comptes au 31/12/2018 ci-joint annexé, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 064 200 € HT,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2018,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2019 et les années suivantes,
- Le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2019, soit 100 000 € HT,
- Le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2020, soit 100 000 € HT.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

2. Parc d'activités de Kergorvo 1 : Garantie d'emprunt

réf : 2019-055

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de Kergorvo 1 à Carhaix, qui a été confiée par Poher Communauté à la SAFI par une convention de concession approuvée par le Conseil Communautaire en date du 31 mai 2007, le déséquilibre de trésorerie de l'opération était jusqu'à présent financé par des fonds propres de la SAFI (1,2M d'€),

Afin d'engager les derniers travaux de finition du parc d'activités et d'assurer l'équilibre de trésorerie de l'opération jusqu'au terme de la concession en juin 2022, des moyens de financement sont

nécessaires.

Conformément aux termes de la convention de concession en son article 16.6, l'aménageur peut contracter tout emprunt et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

Ainsi, la SAFI en qualité d'aménageur du parc d'activités a engagé une consultation bancaire pour procéder à un emprunt permettant de financer l'opération jusqu'à son terme en juin 2022.

VU l'article 19 du traité de concession signé entre la SAFI et Poher Communauté signé en date du 5 juin 2007,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2252-1 et suivants,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

La SAFI, aménageur du parc de Kergorvo 1, sollicite Poher Communauté, son concédant, pour garantir les emprunts suivants d'un montant global de **1 200 000 €** à un taux de 80 %.

• Ces emprunts seront affectés aux derniers travaux de finition ainsi qu'à l'équilibre de trésorerie de l'opération.

• Après consultation de divers établissements financiers, les établissements suivants ont été retenus :

- BPGO (Banque Populaire Grand Ouest)
- Crédit Agricole
- ARKEA

• les conditions des trois emprunts d'un montant cumulé de **1 200 000 €** (montant, taux, index, durée, marge, type d'amortissement...), sont les suivantes :

- o Un emprunt de **400 000 €uros** sera souscrit auprès de la **BPGO** (Banque Populaire Grand Ouest) au taux de **0,40 %** pour une durée de 3 ans et sera remboursé in fine au terme de la concession en juin 2022
- o Un emprunt de **400 000 €uros** sera souscrit auprès du **Crédit Agricole** au taux de **0,46 %** pour une durée de 3 ans et sera remboursé in fine au terme de la concession en juin 2022
- o Un emprunt de **400 000 €uros** sera souscrit auprès d'**ARKEA** au taux de **0,61 %** pour une durée de 3 ans et sera remboursé in fine au terme de la concession en juin 2022

Poher Communauté s'engage par ailleurs à assurer le financement des intérêts par une participation jusqu'au terme de la concession, le montant inscrit au bilan d'opération de 596 005 € restant inchangé.

• la quotité garantie et l'appel à la garantie :

Il est fait application de l'article 19 du contrat de concession entre Poher Communauté et la SAFI. Cet article précise qu'au vu du budget prévisionnel présenté dans le compte rendu annuel d'activité, si l'aménageur s'avère dans l'incapacité de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis par la collectivité concédante, celle-ci doit inscrire dans son budget les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par la collectivité aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le concessionnaire doit rembourser.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 11 Septembre 2019

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Président à signer tous les actes permettant de rendre exécutoire la décision de garantir à hauteur de 80 % les emprunts contractés par la SAFI au titre de l'opération de Kergorvo 1, et selon les conditions évoquées ci avant.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

3. Parc d'activités de Kergorvo 2 : Compte rendu annuel d'activités 2018

réf : 2019-056

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

En application des articles L 300.1, L 300.4 et L 300.5 du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération Kergorvo 2 par une convention de concession approuvée par le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015 et notifiée à la SAFI le 4 janvier 2016.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Dans le cadre de ce CRAC, le bilan d'opération exposé précise le montant inchangé de la participation d'équilibre globale à l'opération par rapport au bilan initial du traité de concession, soit : 259 479 € HT.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération est indiqué au compte rendu annuel à la collectivité de Kergorvo 2 - CRAC 2018 et reste également inchangé.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 11 Septembre 2019

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve, à l'unanimité, le CRAC 2018 de Kergorvo 2 arrêté des comptes au 31/12/2018 ci-joint annexé, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 4 154 127 € HT,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2018,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2019 et années suivantes,
- Le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2019, soit 0 € HT,
- Le montant de la participation de la collectivité pour l'année 2020, soit 50 000 € HT.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

4. Parcs d'activités de Kergorvo 2 : Garantie d'emprunt

réf : 2019-057

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de Kergorvo 2 à Carhaix, qui a été confiée par Poher Communauté à la SAFI par une convention de concession approuvée par le Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015, le déséquilibre de trésorerie de l'opération (acquisitions et travaux archéologiques) était jusqu'à présent financé par des fonds propres de la SAFI (2M d'€),

Aussi, afin d'engager les premiers travaux d'aménagement du parc d'activités et d'assurer l'équilibre de trésorerie de l'opération jusqu'au terme de la concession en janvier 2026, des moyens de financement sont nécessaires.

Conformément aux termes de la convention de concession en son article 16.6, l'aménageur peut contracter tout emprunt et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération.

Ainsi, la SAFI en qualité d'aménageur du parc d'activités a engagé une consultation bancaire pour procéder à un emprunt permettant de financer l'opération jusqu'à son terme en janvier 2026.

VU l'article 19 du traité de concession entre la SAFI et Poher Communauté, notifié en date du 4 janvier 2016,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2252-1 et suivants,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

La SAFI, aménageur du parc de Kergorvo 2, sollicite Poher Communauté, son concédant, pour garantir les emprunts suivants d'un montant global de **1 970 000 €** à un taux de 80 %.

- Ces emprunts seront affectés aux acquisitions de foncier et aux travaux d'aménagement permettant ainsi un équilibre de trésorerie de l'opération.
- Après consultation de divers établissements financiers, les établissements suivants ont été retenus :
 - BPGO (Banque Populaire Grand Ouest)
 - Crédit Agricole
 - ARKEA
- les conditions des emprunts d'un montant cumulé de **1 970 000 €** (montant, taux, index, durée, marge, type d'amortissement...), sont les suivantes :
 - Deux emprunts à remboursement in fine d'un montant de :
 - o Un emprunt de **670 000 €uros** sera souscrit auprès de la **BPGO** (Banque Populaire Grand Ouest) au taux de **0,75 %** pour une durée de 7 ans **avec un différé de remboursement du capital de 2 ans**
 - o Un emprunt de **700 000 €uros** sera souscrit auprès du **Crédit Agricole** au taux de **1,07 %** pour une durée de 7 ans et sera remboursé in fine au terme de la concession en janvier 2026
 - Un emprunt classique de **600 000 €uros** souscrit auprès d'**ARKEA** au taux de **0,93 %** pour une durée de 6 ans avec un différé de remboursement de 2 ans

Poher Communauté s'engage par ailleurs à assurer le financement des intérêts par une participation jusqu'au terme de la concession, le montant inscrit au bilan d'opération de 259 479 € restant inchangé.

- la quotité garantie et l'appel à la garantie :

Il est fait application de l'article 19 du contrat de concession entre Poher Communauté et la SAFI. Cet article précise qu'au vu du budget prévisionnel présenté dans le compte rendu annuel d'activité, si l'aménageur s'avère dans l'incapacité de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis par la collectivité concédante, celle-ci doit inscrire dans son budget les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par la collectivité aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le concessionnaire doit rembourser.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 11 Septembre 2019

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Président à signer tous les actes permettant de rendre exécutoire la décision de garantir à hauteur de 80 % les emprunts contractés par la SAFI au titre de l'opération de Kergorvo 2, et selon les conditions évoquées ci avant.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

5. ZAC de la Métairie Neuve : Bilan de la concertation préalable

réf : 2019-058

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le Conseil communautaire du 27 septembre 2018 a décidé des modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Métairie Neuve à Carhaix.

C'est ainsi que, conformément à cette délibération, le dossier d'études préalables comprenant l'état initial, le périmètre et les premières orientations a été mis à disposition du public du 19 novembre au 19 décembre 2018 inclus, au siège de Poher communauté et à la mairie de Carhaix.

Une réunion publique s'est également tenue à Poher communauté le 28 novembre 2018.

Le détail des modalités ainsi que le bilan de la concertation sont exposés dans le rapport annexé à la présente délibération.

Six personnes se sont présentées pour prendre connaissance du projet. Une observation a été consignée sur le registre le 14 décembre 2018. La demande concerne la circulation aux abords du site :

« Lors de la réalisation des bretelles d'accès à cette zone, il serait souhaitable de conserver la voie parallèle à la RN164, située entre la route de Kergalet et la route de Motreff, ceci afin de faciliter l'accès à la RN164 pour les habitants de Kergalet et de Kersioul. ».

Le projet ne prévoit pas de supprimer la voie située au Sud de la RN164.

Lors de la réunion publique du 28 novembre 2018, le projet a été présenté au public avec la projection d'un diaporama : localisation et présentation du projet, critères de choix du site, justification du besoin, présentation du parti d'aménagement et des grandes orientations, des principaux enjeux notamment environnementaux, calendrier prévisionnel...

15 personnes étaient présentes à la réunion. A l'issue de la présentation du projet, les échanges ont porté sur la création d'un échangeur sur la RN164, sur des aspects de circulation routière et sur le type d'activités envisagées. Le compte rendu complet est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 11 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération,

Ce bilan sera mis à disposition du public ainsi que la présente délibération pendant une durée minimum d'un mois au siège de Poher communauté

- autorise le Président à signer actes et pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Il est rappelé que cette délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues par les textes.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

6. ZAC de la Métairie Neuve : Participation du public par voie électronique et mise à disposition de l'étude d'impact

réf : 2019-059

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Poher communauté a décidé de réaliser une zone à vocation économique et événementielle sur le secteur de la Métairie Neuve à Carhaix-Plouguer (29). Le principal objectif de cette urbanisation est d'assurer le développement économique et l'emploi.

Le projet est localisé, au Sud de Carhaix, sur un secteur répondant aux critères des entreprises recherchant du foncier pour leur implantation ou leur développement, notamment avec la proximité d'un axe de circulation majeur ; la RN164.

Le projet de création d'une telle zone repose sur des raisons d'ordre économique, urbanistique, environnementale et démographique.

L'objectif du projet est, pour Poher communauté, de disposer des capacités d'accueil économique et de conforter le site événementiel des Vieilles Charrues.

Conformément aux caractéristiques du site de la Métairie Neuve et notamment au relief et au paysage mais aussi à l'aspect fonctionnel, l'aménagement proposé prévoit l'accueil de deux types d'activités principales :

- Une activité permanente liée à l'activité industrielle, artisanale, logistique, de services, sur les espaces Sud-Ouest, qui impliquera la construction de bâtiments (20 ha) ;
- Une activité temporaire liée à l'organisation d'événements, sur les espaces Nord et Est, qui générera des constructions de petites tailles, en nombre limité (26 ha).

La disponibilité, la qualité et la diversité de l'offre foncière à destination des entreprises est un élément clé de l'attractivité économique et de la capacité d'un territoire à répondre aux projets des entreprises endogènes ou exogènes. Pour ce faire, l'anticipation et la planification des besoins sont essentielles.

La création du parc d'activités de la Métairie Neuve s'inscrit dans cette dynamique.

Par délibération en date du 27 Septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération ZAC de la Métairie Neuve.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier présentant le projet de ZAC comprenant l'étude d'impact a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale en septembre 2019 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale et aux collectivités et à leurs groupements intéressés

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de Poher communauté pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage dans les locaux de Poher communauté et dans la mairie suivante : Carhaix-Plouguer, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés seront mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil communautaire en fera une synthèse.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC de la Métairie neuve pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération en date du 27 Septembre 2018 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite «ZAC de la Métairie Neuve».

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve, à l'unanimité, les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC de la Métairie Neuve selon les modalités ci-dessus présentées et autorise Monsieur Le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

7. Parc d'activités de Kerhervé : Cession de terrain à l'entreprise STMA

réf : 2019-060

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

STMA, société de transport installée à Cléden-Poher, souhaite acquérir un terrain de 3500m² cadastré ZL 169 situé sur le parc d'activités de Kerhervé (cf plan ci-joint). Elle projette de construire une station de lavage destinée aux véhicules industriels avec néanmoins un accès élargi aux particuliers pour les lavages manuels au nettoyeur haute pression.

Le prix de cession est de 10€ HT/m² et est conforme à l'évaluation des domaines en date du 26 Août 2019.

A terme, la société envisage d'y construire un atelier de réparation de ses véhicules poids lourds et souhaite donc mettre une option sur le reste de la parcelle ZL 169 soit 3 200m² environ.

Le prix fixé est de 10€ HT/m² et est conforme à l'évaluation du service des domaines.

Vu l'avis favorable de la commission économique du 11 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- De céder à l'entreprise STMA, une partie de la parcelle cadastrée ZL 169 sise sur le parc d'activités de Kerhervé pour une surface de 3500 m² environ sur la base du plan-joint (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) pour un prix de 10€ HT/m², soit un prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, de 35 000€ HT.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

8. Boulangerie de Cléden-Poher : Cession de matériels

réf : 2019-061

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Par décision en date du 11 juillet 2019, le bureau communautaire a délibéré sur les conditions de mise à disposition des murs de la boulangerie/pâtisserie/épicerie de Cléden-Poher, à Mme LECUYER et Mr GREGOIRE, ou toute personne morale les représentants.

Poher communauté est propriétaire d'un lot de matériel acheté au prix de 12 000€ TTC (ci-joint annexé), en mai 2019 auprès de l'étude de Maître SORET, mandataire judiciaire à Brest.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de céder à Mme LECUYER et Mr GREGOIRE, ou toute personne morale les représentants, le lot de matériel de boulangerie acheté en mai 2019 auprès de l'étude de Maître SORET, mandataire judiciaire à Brest, au prix de 12 000€.
- Autorise la signature des actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

9. Budget annexe Ordures Ménagères -Taxe d'enlèvement des OM exonérations 2020

réf : 2019-062

Rapporteur : Didier GOUBIL

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux peuvent en être exonérés.

Jusqu'à présent, le Conseil communautaire a voté trois cas d'exonération totale de TEOM :

- par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes.
- par délibération du 23 mars 2003, il a institué la redevance spéciale afin de respecter l'exonération de plein droit de TEOM, des locaux sans caractère industriel et commercial, affectés à un service public de l'Etat, des Régions, des Départements et des Etablissements publics.
- par délibération du 30 septembre 2010, il a élargi la redevance spéciale aux entreprises gros producteurs de déchets (+ de 1400 litres par semaine), ces dernières sont donc également exonérées de TEOM.

Conformément à l'article 1524 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire peut également accorder par délibération, sur demande, une exonération de TEOM, en cas de vacances de locaux artisanaux et commerciaux d'une durée supérieure à trois mois.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

En application de ces dispositions, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la liste des entreprises, des administrations, des campings et des locaux artisanaux et commerciaux totalement exonérés de TEOM pour l'année 2020 :

Entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
CENTRE LECLERC-POHER DISTRIBUTION	Route de Callac	AH 154 AH 154 AH 156	0332143N 0453081P 0417317U
SAS GROUPE QUEGUINER-SAS QUEGUINER MATERIAUX	ZA de Saint-Antoine Rue de la villemarqué	A 222	0109284 X 0205413 L 0104641 H
MAC DONALD'S-EURL KER DO	Rond Point du Poher	AL 373	0333699M
TRAITEUR PAUL LE MANAC'H	ZAC de la Villeneuve	BC92 AN247	0452192F 0108279V
CMB PROLIANS	ZAC de la Villeneuve	BC 93	0337034L
DISTRICENTER-SCI KERLEROS	2, route de la Métairie Neuve	BB 9	0337804U
DECATHLON	ZAC de la Villeneuve	BC 76	0332331G
MONSIEUR BRICOLAGE-SARL BRICO	Route de Rostrenen	B 642	0104901B
SMV	ZA de Kervoasdoué	A 817	0109812L

INTERMARCHÉ	2,3,5 rue Charles Le Goff	AR 381	298491 331504 332146 0453018E 0332146A
DS SMITH Packaging	ZA de Kervoadoue	A 706	0104633F 0329452 ^E 0330368H
LIDL	Route de Callac	AD 482 AD 527 AD 528	0333702R
CASINO-SARL OUEST IMMO	Place du Champ de Foire	A 706	0104633F 0329452 ^E 0330368H
CLEDEN-POHER			
LES VOLAILLES DU POHER	ZA de Kerhervé	ZH 62	0286773V
STERVINOUS-SCI EMERAUDE	Route de Carhaix-Chateaufort	ZD 190 ZV 47 ZD 194	0028499F 0324766Z 0335106Y

Entreprises soumises à la redevance spéciale	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
BRICOMARCHE – SCI SOKA	2 bis, route de la Métairie Neuve	BB 11	0450163X
PATISSERIES GOURMANDES	ZA de Kervoasdoué	A 1077 A 1078	0302157S 0329178Y
URCIL	ZA de Pont Herbot	AH 69	0402012F
EXAPAQ	ZAC de la Villeneuve	BC 99	0337798D
GIFI-SAS GIFI MAG-MAG Carhaix	Route de la Métairie Neuve	BB 10	0327311X
COREFF	Place de la Gare	AH 116	0337790N 0337791J 0337792E 0337793A 0337794 0337796M
BLANCHISSERIE DU POHER	ZA de Kervoasdoué	AR 371	0333015X 0323780P 0333016T 0333014B
GARAGE PEUGEOT-SCI GN IMMOBILIER	ZA de Kergorvo	B 1197	298430 Numéro invariant ZAC de Kergorvo à confirmer
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER	ZA de Kervoasdoué	A 1049	0323811V 0323812R 0325225K
GARAGE RENAULT – AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE	Route de Rostrenen	AK 91	0107016G
SYNUTRA	ZAC de Kergorvo	B 37	0471276U

EUROSERUM	ZAC de Kergorvo	B 37	0471276U
NUTRIBABIG	ZAC de Kergorvo	B 37	0471276U
MAC DONALD'S – EURL KER DO	Rond-point du Poher	AL 373	0333699M
CLEDEN-POHER			
LES COUVOIRS DE CLEDEN	ZA de Kerhervé	ZL 78	A 050:Rivoli

Administrations et campings soumis à la redevance spéciale	Adresse	Références cadastrales
CARHAIX		
Mairie de Carhaix		
Ecole Boulevard de la République	Boulevard de la République	AO 008
Ecole primaire de Persivien	Rue de persivien	B 1051
Ecole maternelle Huella	3, rue Louis Pasteur	AN 326
Ecole maternelle de Kerven	Rue Jules Verne	AI 140
Ecole DIWAN Izella	Impasse du lavoir	AM 100
Camping de la vallée de l'Hyères	Vallée de l'Hyères	E 155
Diverses administrations Carhaix		
Régie Centre de Congrès-Espace Glenmor	Rue Jean Monnet	AL 327
Centre des Finances Publiques	Boulevard Jean Moulin	AM 331
SDIS du Finistère	Centre de Secours-ZA de Kerampuil	AL 304
Lycée Paul Sérusier	Avenue de Waldkappel	AK 23
Collège Beg Avel	Rue de Beg Avel	A 938
CHU de Brest	Maison de retraite de Persivien:	B 659
CHU de Brest	Centre hospitalier Rue Doct. Menguy	AO 222
Pôle Emploi de Bretagne	1, rue de Kerven	AI 303
Lycée Diwan	Kerampuil	B 16
Mas « Le Village Persivien »	Persivien	B 1074
CLEDEN-POHER		
Mairie de Cléden-Poher		
Ecole primaire Per Jakez Hélias	11, route de Pont Gonan	AB 98 AB 202 AB 203
Camping privé		
Camping du Moulin Vert	Pratulo Mell Glaz	YB 14 YB 6
KERGLOFF		
Mairie de Kergloff		
Ecole primaire Anjela Duval	Chemin de Saint Agnès	C 269 C270
LE MOUSTOIR		
Mairie du Moustoir		

Ecole primaire	Le Bourg	B 365 B 366
MOTREFF		
Mairie de Motreff		
Ecole primaire des Hirondelles	Le Bourg	B 1062 B 1063
PLOUNEVEZEL		
Mairie de Plounévezel		
Ecole primaire	Ty Névez	ZV 240
POULLAOUEN		
Mairie de Poullaouën		
Ecole primaire Jules Ferry	14, avenue du Général De Gaulle	AC 227
SAINT-HERNIN		
Mairie de Saint Hernin		
Ecole primaire	3, rue de l'école	D 96
TREFFRIN		
Mairie de Treffrin		
Ecole Primaire	Coat Toulgoat-Kermest	A 700
PLEVIN		
Mairie de Plévin		
Ecole Primaire	12, rue de la Poste	AB 23

Locaux artisanaux et commerciaux vacants depuis plus de 3 mois	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
VILLE DE CARHAIX			
MR LESCOAT LOUIS	27, avenue Foch	AD58 AD395	0105799S 0106374G
SCI Carrefour du Poher	14-16, rue Charles Le Goff	AR 267 AR 268	0336084S 0325862G
COMMUNE DE CLEDEN-POHER			
Mme LEROUX Danielle née PAVEC	Botaval	ZI164	0028528V

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

10. Budget annexe Ordures Ménagères - Redevance spéciale - tarif 2020

réf : 2019-063

Rapporteur : Didier GOUBIL

Les entreprises et les administrations qui produisent plus de 1 400 litres de déchets par semaine sont soumises à la redevance spéciale fixée depuis le 1^{er} janvier 2019 à 254, 50 € la tonne.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de maintenir ce tarif en 2020.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

11. Location cabinet Médical Yaouanc au profit de Poher communauté (bail civil) -
Sous location à un médecin généraliste (bail professionnel) - Fixation des
loyers des baux- Délégation de gestion des baux

réf : 2019-064

Rapporteur : Cathy QUILTU

L'ensemble des cabinets de la maison de santé communautaire, rue Aqueduc Romain à Carhaix, y compris l'extension modulaire réalisée sur site en 2019, sont aujourd'hui soit occupés soit réservés.

En vue de faciliter l'installation d'un médecin généraliste supplémentaire sur le territoire communautaire, Poher communauté envisage de prendre à bail des locaux, propriété du Docteur Jean-François Yaouanc, médecin généraliste, exerçant jusqu'à présent à Carhaix et ayant décidé de cesser son activité, sous la forme d'un bail civil en vue de le sous-louer à un médecin généraliste désireux de s'installer sur Carhaix, sous la forme d'un bail professionnel.

Le cabinet est situé à Carhaix, résidence Tour d'Auvergne, 20 place du champ de foire.

La réglementation impose une durée minimale de 6 ans pour un bail professionnel. Il est donc envisagé d'aligner la durée du bail civil sur une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le bail civil comportera une clause qui autorisera Poher Communauté à sous-louer sous forme de bail professionnel pour une durée maximale de 6 ans.

Le loyer mensuel du bail civil sera de 340 €TTC y compris les charges de co-propriété.

Le loyer mensuel du bail professionnel sera de 340 € T.T.C. charges courantes non comprises.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le bail civil à passer entre Poher Communauté et le Docteur Jean-François Yaouanc portant sur un local appartenant à celui-ci, sis à Carhaix, résidence Tour d'Auvergne, 20 Place du champ de foire, à compter du 01 octobre 2019 aux conditions indiquées ci-dessus.**
- **de fixer le loyer qui sera facturé au médecin généraliste bénéficiaire de la sous-location dans le cadre d'un bail professionnel à 340 € T.T.C. charges courantes non comprises**
- **De confier la rédaction du bail civil et la gestion du bail professionnel au Cabinet Le Danvic, par le biais d'une convention de mandat de gestion immobilière,**
- **d'autoriser le Président, à :**
 - Signer le bail civil à intervenir et toutes pièces s'y rapportant
 - signer le mandat de location immobilière avec le Cabinet Le Danvic sis 18 rue de l'Eglise, 29270 Carhaix-Plouguer représenté par sa gérante, Mme Isabelle Le Danvic, pour une durée de un an, renouvelable deux fois par reconduction tacite,
 - conclure et signer les baux professionnels, les états des lieux et tout autre document liés aux locations de cet immeuble,
 - effectuer la révision annuelle des contrats de location.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

12. Mégalis - Approbation convention de cofinancement n°20018-023-049 - très
haut débit

réf : 2019-065

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, le mode de financement de la phase 1 par les E.P.C.I. avec un appel de fond important à la signature de la convention a créé des difficultés dans la programmation budgétaire et des à-coups dans les comptes administratifs des collectivités.

Afin de soulager la charge financière pesant à court terme sur les E.P.C.I, le principe retenu est donc que les conventions de financement de la phase 2 soient établies sur le principe d'un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023, à raison de 89€ par an par prise programmée contre une participation de 445 € par prise pour la phase 1.

La phase 2 du déploiement concerne 454 locaux sur une partie du territoire des communes de Plounévezel, Saint Hernin, Tréogan et Plévin pour une participation de Poher communauté estimée à 202 030€.

Mégalis a par ailleurs engagé une renégociation des conditions financières de la DSP d'affermage avec Orange afin de diminuer la contribution financière des collectivités et notamment le forfait de 445€ par prise sollicité auprès des E.P.C.I. en phase 3.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité la convention de co-financement n°2018-023-049 (jointe en annexe) entre le Syndicat mixte Mégalis Bretagne et Poher communauté.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

13. Mégalis - Attribution d'une subvention d'investissement Plan de programme 2020-2024 des Services numériques

réf : 2019-066

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Les services numériques mutualisés proposés par Mégalis aux collectivités s'appuyaient sur un programme pluriannuel 2015-2019 voté par le Comité Syndical.

Un nouveau programme 2020-2024 est donc en préparation qui vise à pérenniser et stabiliser l'hébergement des services proposés par le Syndicat mixte.

Les études réalisées dans un premier temps ont permis d'identifier des coûts de migration et d'installation des services (actuels et nouveaux), estimés à plus de 900 000€. Le Comité syndical du 21 décembre 2018 a décidé de financer ces travaux à travers un appel à subvention d'investissement auprès de ses membres.

Le montant de la subvention d'investissement demandée à Poher communauté est donc de 2 332€ H.T.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'investissement de 2 332€ H.T. au Syndicat mixte Mégalis.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

14. Dispositif Pass Culture - Acceptation des crédits accordés aux jeunes de 18 ans comme mode de paiement des activités culturelles proposées par Poher communauté

réf : 2019-067

Rapporteur : Daniel COTTEN

L'Etat a mis en place un Pass Culture permettant aux jeunes âgés de 18 ans, d'obtenir 500€ en crédits sur une web-application et de réserver des activités artistiques et culturelles proposées par différents acteurs.

Ce projet vise à renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes et à apporter à l'ensemble des acteurs culturels du territoire un nouveau canal de communication. Le Pass Culture est un projet actuellement en cours d'expérimentation porté par le ministère de la culture.

Depuis le 1^{er} février 2019, l'expérimentation du Pass Culture s'est ouverte à plus de 10 000 jeunes volontaires de 18 ans dans les départements pilotes (Finistère, Bas-Rhin, Guyane, Hérault, Seine Saint Denis).

Le Pass Culture référence les expériences (théâtre, cinéma, musées, monuments, cours de pratique artistique, rencontre avec des artistes) et des biens culturels (matériels numériques) gratuits ou payants, en mettant un crédit de 500 euros à la disposition des jeunes de 18 ans à utiliser via l'application web et mobile Pass Culture.

Il s'agit pour Poher communauté de créer les crédits du Pass Culture comme moyen de paiement pour les activités proposées. Les services concernés devront créer leurs espaces sur la plateforme web et ainsi alimenter l'application Pass Culture, en référençant des cours et activités, des biens, des événements ou des services culturels et artistiques à destination des jeunes.

Pour Poher communauté, sont concernés :

- Le Centre d'Interprétation des Vestiges Archéologiques : Vorgium
- L'école de musique

D'autres structures proposent également sur le territoire une offre via le pass culture :

- Espace Glenmor > Possibilité d'acheter des places pour les spectacles
- Festival les Vieilles Charrues > Possibilité d'acheter des places pour le festival
- Cinéma Le Grand Bleu > Possibilité d'acheter 1 abonnement de 5 entrées
- Bagad Karaez (offre en cours de construction)

Les jeunes pourront réserver une activité, en utilisant leur crédit via l'application mobile ou web, puis se présenter auprès du prestataire avec le numéro de réservation. Ils pourront alors participer à l'activité. De son côté, le prestataire est, sous 15 jours suivant la réservation, remboursé par l'Etat, du montant de l'activité.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité, d'accepter les crédits octroyés aux jeunes de 18 ans via l'application web ou mobile Pass Culture pour les différents cours et activités proposés par Poher communauté.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

15. Approbation d'une convention tripartite Poher communauté - Monts d'Arrée communauté - SIRCOB - répartition des coûts de fonctionnement entre Poher communauté et Monts d'Arrée communauté de la déchetterie

réf : 2019-068

Rapporteur : Didier GOUBIL

Suite à la réunion organisée en sous-préfecture de Châteaulin le 22 mai au sujet des conditions patrimoniales et financières de la sortie de Locmaria Berrien de MAC, il a été proposé que les frais de fonctionnement de la déchetterie du vieux tronc soient pris en charge par les communautés de communes en fonction du nombre des usagers de chacune d'elle (nombre de passage).

La campagne de comptage des passages à la déchetterie de Locmaria a été réalisée sur les mois de juin et juillet. Voici les résultats :

EPCI	Nombre de passages			
	Juin	Juillet	Total	Taux de fréquentation
Monts d'Arrée Communauté	1 341	1 904	3 245	83,29%

Poher Communauté	249	300	549	14,09%
Autres communes	49	53	102	2,67%
TOTAL	1 639	2 257	3 896	100,05%

Le coût de fonctionnement sur l'année 2018 de la déchèterie du vieux tronc est de 171 554.93€.

Le SIRCOB va répartir ce montant entre les 2 communautés de communes selon le critère du nombre de passages retenu dans la convention tripartite soit :

- 14% pour Poher communauté qui correspond à 24 017.70€
- 86 % pour MAC qui correspond à 147 537.23€

Le conseil communautaire de Monts d'Arrée communauté a délibéré favorablement le 17 septembre sur le projet de convention ci-joint.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention joint en annexe**
- **D'autoriser le Président à le signer**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

16. Personnel - Conventions de mise à disposition de 3 agents territoriaux communautaires au profit de la Ville de Carhaix et du CLAJ et d'un agent territorial communal de Carhaix au profit de Poher commu

réf : 2019-069

Rapporteur : Olivier FAUCHEUX

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à **la mise à disposition**, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent

1 / Un agent de la Ville de Carhaix, titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sera mis à disposition de Poher Communauté, pour assurer la responsabilité du service des espaces verts, à raison de 10% de son temps de travail, à partir du 1^{er} décembre 2019.

Il est chargé des missions suivantes, à raison de 3h45 hebdomadaires :

- Encadrement du service (3 agents)
- Piloter la création, l'entretien des espaces verts
- Assurer la gestion financière et administrative du service
- Planifier et organiser l'activité du service
- Conseiller et assister les élus sur les travaux d'investissements

La durée hebdomadaire de l'intéressé est répartie de la façon suivante :

- 33h45 pour la ville de Carhaix
- 3h45 pour Poher Communauté

Par courrier en date du 18 septembre 2019, l'agent a donné son accord.

2 / Un agent de Poher Communauté, titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, est mis à disposition de la Ville de Carhaix depuis le 3 Janvier 2013, pour assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque, à raison de 28.58% de son temps de travail.

Il est chargé des missions suivantes, à raison de 10 heures hebdomadaires :

- Balayer, aspirer et laver le sol
- Dépoussiérer
- Vider les poubelles
- Nettoyer les vitres
- Nettoyer les sanitaires
- Signaler tout dysfonctionnement à la responsable de service

La durée hebdomadaire de l'intéressé est répartie de la façon suivante :

- 10h00 pour la ville de Carhaix
- 25h00 pour Poher Communauté

La convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2018, il convient de la renouveler à compter du 1er janvier 2019.

Par courrier en date du 9 septembre 2019, l'agent a donné son accord.

3 / Un agent de Poher communauté titulaire du cadre d'emploi des **attachés territoriaux** est mis à disposition du CLAJ (association culture loisirs animation jeunesse) pour assurer la direction du service, à temps complet, à compter du 1er janvier 2019

Il est proposé de continuer cette mise à disposition pour assurer les fonctions de direction, à temps complet. La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2018 ; il convient de la renouveler à compter du 1er janvier 2019 dans les mêmes conditions

L'intéressé a présenté sa demande par courrier en date du 31/12/2018.

4 / Un agent de Poher Communauté, titulaire du cadre d'emplois des **adjoints techniques** territoriaux, auparavant affecté à l'entretien de la piscine, a souhaité reprendre une activité professionnelle compatible avec son état de santé, dans le cadre d'un travail à temps partiel (50%).

De nouvelles missions lui ont été proposées lors d'un entretien le 11 septembre 2019. Il s'agit principalement d'assurer le suivi des contrôles périodiques du matériel, des véhicules, des engins et des équipements, au sein des 2 collectivités.

S'agissant d'un poste mutualisé entre Poher communauté (40%) et la ville de Carhaix (60%), il est nécessaire de prendre une mise à disposition.

La durée hebdomadaire de l'intéressé est de ce fait répartie de la façon suivante, à compter du 4 novembre 2019 :

- 10h30 pour la ville de Carhaix
- 7h pour Poher Communauté

Par courrier en date du 19 septembre 2019, l'agent a donné son accord pour :

- Un temps partiel à raison de 50%
- Une mise à disposition à 60% du temps de travail au profit de la ville de Carhaix

Le Comité Technique Commun a rendu un avis favorable le 25 septembre 2019 pour ces 4 mises à dispositions.

La Commission Administrative Paritaire du CDG29 rendra un avis le 22 novembre 2019.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Commun (CTC) pour information en fin d'année civile.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Le Conseil Communautaire est informé de ces 4 projets, et, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité par 31 voix (1 abstention : José LE GUELAFF) en prene acte et autorise le

Président ou Vice-Président chargé des Ressources Humaines à signer les arrêtés et les conventions de mise à disposition correspondantes ci-annexées.

A la majorité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 1)

17. Aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique

réf : 2019-070

Rapporteur : Dominique COGEN

Dans le cadre de sa politique de mobilité, et notamment en faveur de solutions alternatives à la voiture individuelle, Poher communauté décide d'attribuer une aide sous forme de subvention aux habitants qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf. Cette subvention est fixée à 20% du prix d'achat du vélo plafonné à 200 €. Les aides distribuées par Poher communauté se feront dans la limite de l'enveloppe annuelle proposée de 5000 €. Le budget alloué sera voté chaque année.

Les demandes seront instruites par le service transport au regard du règlement ci-annexé. Les demandes d'aide seront à formuler au plus tard 3 mois après l'achat du vélo. Chaque demandeur ne pourra faire la demande qu'une seule fois, sera majeur et domicilié sur le territoire de Poher communauté.

Vu l'avis favorable de la commission transport du 18 Septembre 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Afin d'inciter au déploiement des modes actifs sur le territoire de Poher communauté, le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- › De valider la proposition de dossier et règlement d'aide à l'achat d'un vélo électrique ci-annexé.
- › D'autoriser le déploiement de l'enveloppe budgétaire proposée
- › De faire débiter le dispositif à compter du 15 octobre 2019.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

18. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre Poher communauté et le Syndicat Intercommunal de production d'eau potable du Stanger du 28 septembre 2017 à compter du

réf : 2019-071

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le Syndicat du Stanger ne disposant pas, en son sein, de tous les moyens nécessaires pour assurer son secrétariat administratif, le secrétariat du comité syndical, sa comptabilité, ses marchés, la conservation de ses archives ainsi que pour la gestion du service d'approvisionnement en eau potable, et, au vu du départ de l'agent mis à disposition par la commune de Poullaouen pour assurer ces missions, celui-ci souhaite confier certaines de ces missions à Poher Communauté, par le biais d'un avenant à la convention de prestations de service déjà approuvée par le conseil communautaire le 27 septembre 2017.

L'avenant à cette convention, ci-annexé, précise les modalités de réalisation de la prestation de service à assurer par Poher Communauté pour le compte du Syndicat du Stanger et définit notamment les points suivants :

- Les nouvelles missions assurées par les services communautaires seront les suivantes :
 - Secrétariat du comité syndical (convocation, rédaction des projets de délibérations, mise en forme des délibérations, transmission au contrôle de légalité, affichage) ainsi que les missions de secrétariat administratif général ;
 - Préparation des documents budgétaires : DOB, budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs ainsi que la gestion comptable et le suivi des marchés du syndicat ;
 - Conservation des archives du syndicat.

- La date de prise d'effet de la convention est fixée au 01/10/2019 ; la date de terme étant fixée quant à elle au 31 octobre 2021.
- En contrepartie, le Syndicat du Stanger, paiera à Poher communauté :
 - un coût annuel correspondant à la moyenne sur les 3 dernières années de la participation que payait le syndicat à la commune de Poullaouen pour la mise en œuvre des mêmes missions, soit 4930€ annuel.

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019,
Vu l'avis favorable du comité technique commun du 25 Septembre 2019*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant à la convention de prestations de services entre Poher communauté et le syndicat intercommunal,**
- **d'autoriser le Président à le signer.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

19. Syndicat mixte pour le développement du centre-Finistère " pays touristique " - Demande de dissolution au 01 janvier 2020

réf : 2019-072

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Lors du bureau communautaire du 9 mai 2019, il avait été évoqué les difficultés financières du syndicat mixte « Pays touristique Centre Finistère » (SMPTCF) suite aux baisses ou arrêts des subventions du Conseil Départemental, de la Région Bretagne ainsi que le départ d'un autre EPCI. Les 3 EPCI membres de la structure se sont rencontrés à plusieurs reprises pour discuter de l'avenir de la structure.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité de demander la dissolution de la structure au 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé que le SMPTCF n'a ni bien ni dette. Les modalités de dissolution notamment sur les reprises de personnel et le marché de l'OPAH devront faire l'objet d'une autre délibération en conseil communautaire en novembre 2019.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute Cornouaille a délibéré en ce sens le 4 juillet 2019. Celui de Monts d'Arrée communauté a délibéré favorablement le 17 septembre 2019.

Le comité syndical du syndicat mixte pour le développement du centre Finistère délibérera à son tour le 30 septembre 2019.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

20. Action d'insertion 2019 - demande de subventions

réf : 2019-073

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Poher communauté, par sa compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » gère, depuis le 1er janvier 2017 l'aire d'accueil de Kernaeret, à Carhaix.

Cette compétence s'exerce dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage, schéma actuellement en révision dans le Finistère.

Le schéma départemental prévoit des actions à caractère social articulées autour de trois axes principaux :

- L'aide à l'insertion
- La scolarisation et l'accompagnement scolaire
- L'accès aux droits et à la santé

Le projet social développé précédemment par la ville de Carhaix était centré sur la réflexion autour de l'enjeu de l'école pour les familles du voyage. Ainsi, des actions ont été mises en œuvre pour favoriser la présence accrue des enfants voyageurs, une meilleure prise en charge et une répartition plus harmonieuse dans les écoles de la commune.

Suite à la réflexion menée au premier semestre 2018, une action collective d'insertion professionnelle mise en œuvre par Cob Formation a eu lieu du 5 novembre 2018 au 31 mars 2019.

Cette action intitulée « Sur le chemin de l'emploi » vise à favoriser l'accès à l'emploi de leur population voyageuse.

Cob Formation bénéficie d'une expérience d'accompagnement des gens du voyage travailleurs indépendants depuis de nombreuses années, permettant aux bénéficiaires de devenir autonome dans la gestion administrative de leur activité. L'unanimité de ceux-ci fait part d'une difficulté à tirer des revenus acceptables de leur activité indépendante et expriment de plus en plus le souhait de compléter leur activité par un emploi salarié.

Pour accéder au marché de l'emploi, les difficultés sont multiples : ils ne connaissent pas leurs droits ni ne savent comment entrer en contact avec les entreprises. Des jeunes reproduisent le schéma familial sans avoir envisagé un autre projet professionnel, mais ne semblent pas particulièrement motivés par la création d'autoentreprise. Enfin, ils ne sont pas présents sur les dispositifs de droit commun (compétences clés) qui leur seraient pourtant utiles pour faire évoluer leur situation sur le marché du travail.

L'action s'est déroulée en 4 modules, incluant des périodes en entreprise :

- La découverte du monde du travail et de la culture d'entreprise
- Les stages en entreprise
- La remise à niveau
- La valorisation de son image.

6 personnes ont participé à cette action. 5 étaient bénéficiaires du RSA, 1 de l'A.A.H..

Le comité de pilotage, réunit le 5 avril 2019 a montré la grande plus-value d'une telle action pour le public qui y a participé. L'action de formation a répondu aux besoins identifiés concernant la connaissance du marché du travail, l'élaboration d'un projet professionnel, la remise à niveau des savoirs de base, des ateliers thématiques autour de la santé, la mobilité ...

Il est proposé de renouveler cette action d'insertion en 2019 2020 par un co-financement de Poher communauté, de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil régional pour organiser une action territoriale expérimentale ayant pour objectif d'impulser une dynamique auprès de ce public.

L'action de formation sera portée par Cob Formation. Se déroulant sur une période d'environ 6 mois, il est souhaitable qu'elle puisse débiter en octobre prochain, période de forte affluence de l'aire.

Les financements demandés pour la mise en œuvre de cette action sont répartis comme suit :

Poher communauté :	3 000 €
Etat :	8 000 €
Conseil Départemental :	5 000 €
Conseil Régional :	10 500 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité d'accorder un financement à hauteur de 3 000 € à Cob Formation pour la mise en œuvre de cette action. Le versement de cette participation est conditionné par la réalisation effective de l'action.

Cob Formation, porteur de l'action, présentera les demandes de financement aux institutions sollicitées.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

21. Délégation du conseil communautaire au Bureau communautaire - information
Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

<i>Décision de bureau</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
<u>Pépinière des entreprises</u>	19/09/2019	Renouvellement du bail France Parebrise pour une durée d'un an (atelier de 148m ²)	495.80€ HT par mois
<u>Location salle de réunion Pépinière</u>	19/09/2019	Mise à disposition de la salle à titre gratuit pour l'association Entreprendre au féminin	
<u>Pass commerce et Artisanat – Auto négoce 22</u>	19/09/2019	Attribution d'une subvention pour des travaux de mise aux normes et d'achat de matériel	7500€ H.T.
<u>Maison pluridisciplinaire de santé – Réhabilitation de la maison de santé rue de l'aqueduc romain à Carhaix</u>	19/09/2019	Avenant n°1 aux marchés de travaux Attribution du lot n°6 – Menuiserie et signalétique : EURL VINCENT DELMAS 29270 PLOUNEVEZEL_	2 318.60 € HT
<u>Mobilier de signalétique touristique</u>	19/09/2019	Avenant au marché public pour la pose et la fourniture de mobilier de signalétique touristique lot n° 2 : fourniture et pose de 11 panneaux d'information touristique à destination des cyclotouristes à l'entreprise Jézéquel Publicité	635,00 Euros H.T.

Séance levée à: 19:53